

Paris, le 21 juin 2019

ASA ALSACE
10 rue de Waldkirch
67600 SELESTAT

M. Le Président

OBJET : Auto-Cross & Sprint Car de Steinbourg

DATES : 24 & 25 août 2019

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

vendredi 21 juin 2019

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

473

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur

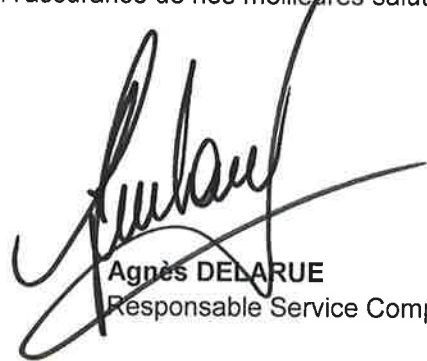
lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Grand Est

[1] Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS : «Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

REGLEMENT PARTICULIER CIRCUIT TOUT-TERRAIN


F. S. A.
 PERMIS D'ORGANISATION
 N° 673
 DATE 21.06.2019

AUTOCROSS ET SRINTCAR STEINBOURG
24 et 25 AOÛT 2019

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA ALSACE organise les 24 et 25 août 2019 avec le concours de TERRE 67 une compétition automobile nationale intitulée 2^{ème} AUTOCROSS et SRINT CAR DE STEINBOURG

Cette compétition compte pour le **championnat de France et Coupe de France AUTO-CROSS et Sprint Car**

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile..... le (date) sous le numéro et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro en date du

1.1. OFFICIELS

Observateur de la FFSA	<i>Christian RAYNAUD</i>	6150/1101
Président du Collège des Commissaires Sportifs	<i>Dominique RIOUX</i>	14770/1501
Membres du Collège	<i>Didier GERARDIN</i>	19652/0308
Membres du Collège	<i>Marie de MONTCUIT</i>	221225/1501
Secrétaire du collège des commissaires sportifs	<i>Véronique DUPAYS</i>	30312/0323
Directeur de course	<i>BERGUES Thierry</i>	76614/0908
Directeur(s) de Course adjoint(s)	<i>HERBEUVAL René</i>	136959/0315
Secrétaire de direction de course	<i>Danièle MITRAC</i>	6151/1101
Directeur de Course Adjoint Gestion Images	<i>Michel LEONATE</i>	12844/0323
Directeur de Course Adjoint Départ	<i>Michel CAZZOLA</i>	11047/0421
	<i>Olivier LAVILLE</i>	188439/1503
Directeur de course adjoint pour les arrivées	<i>Gérard CENTIMES</i>	31211/0910
Commissaire Technique responsable délégué FFSA	<i>Martial LOBROT</i>	115567/0403
Adjoint à la DC chargé de la vérification des publicités et des numéros de course	<i>Frédéric DUMAS</i>	188349/0398
Commissaires techniques	<i>Jean Pierre ROQUES</i>	178808/1018
	<i>Michel SALZMANN</i>	15471/0307
	<i>Emile TENA</i>	124058/0305
	<i>Denis DERCHE</i>	33547/0314
	<i>Daniel HAEFFELIN</i>	12679/0322

Commissaires Sportifs Chargés des relations avec les concurrents Responsable	<i>Fabrice VANWONTERGHEM</i>	1183/0314
	<i>René DESROCHES</i>	1726/0516
	<i>Jean Claude DUMAS</i>	19186/1503
Chronométrateur responsable délégué FFSA	<i>Patrice GAASCH</i>	32392/0416
Chronométrateurs licenciés adjoints	<i>France MOREAU</i>	13620/1111
	<i>Séverine VELLA</i>	207829/0516
	<i>Stéphanie MINI</i>	En cours
Responsable des vérifications administratives	<i>France MOREAU</i>	13620/1111
Responsable Communication	<i>Jérémy STARK</i>	En cours
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état de la piste	<i>Jérémy STARK</i>	
Responsable arrosage piste	<i>Jérémy STARK</i>	
Médecin Chef	<i>Dr Claude GUTZWILLER</i>	
Responsable sécurité	<i>Jérémy STARK</i>	
Responsable Service Presse	<i>Florian BOUSSEAU</i>	206910
Responsable Affichage	<i>Ludovic OBERST</i>	
Speakers	<i>Patrick MOREAU</i>	13621/1111
	<i>Eric TAMISIER</i>	
Juges de Faits	Vidéo surveillance	

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est l'ASA ALSACE et l'organisateur technique est TERRE 67

1.2. HORAIRES

Parution du règlement	<i>Dès la parution du permis d'organiser</i>
Clôture des engagements	<i>15 août 2019</i>
Publication de la liste des engagés	<i>21 août 2019</i>
Date et lieu de la compétition	<i>24 et 25 août 2019</i>
Vérifications	<i>Samedi 24 août 2019 de 7h30 à 10 h 15</i>
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	<i>Samedi 24 août à 7h Salle du Collège</i>
Briefing obligatoire	<i>Briefing écrit distribué aux vérifications</i>
Briefing oral / 15mn après la fin des essais chronos	<i>Sur décision du Directeur de Course</i>
Horaire des essais chronométrés	<i>A partir de 8h30 ou 9h00 selon le nombre</i>
Horaire de la course	<i>Samedi de 13h à 19h30 Dimanche de 8h30 à 18h30</i>
Affichage des résultats provisoires	<i>15 minutes après la dernière finale</i>

1.3. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques pour les invités se dérouleront le 24 août 2019 de 7 h 30 à 10 h 15. Chaque pilote recevra une convocation individuelle. Si à la date du 22 août 2019 le pilote

n'a pas reçu sa confirmation d'engagement, il lui appartient de prendre contact avec l'organisateur au numéro de téléphone suivant 06.31.72.57.58

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante :

M.STARK JérémY 4 rue des Bouleaux 67270 MINVERSHEIM

à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au 15 août 2019 à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à :

- 125 € avec la publicité facultative de l'organisateur,
- 250€ sans la publicité facultative de l'organisateur

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 32 l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord. Une voiture pourra être pilotée par un seul pilote à l'exception de la division SPRINT GIRL

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation ne sont pas admis

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

JUNIOR-SPRINT: 30 réservés aux pilotes nés à partir du 01-01-2001 jusqu'au 31.12.2007 inclus.

TOURISME-CUP:	30	SPRINT-GIRL	:30
BUGGY-CUP :	30	MAXI-SPRINT	:30
MAXI-TOURISME :	30	BUGGY 1600	:30
SUPER-SPRINT :	45	SUPER-BUGGY	:30

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. PARCOURS

L'AUTOCROSS et SPRINT CAR se déroulera sur le circuit SOLEIL de STEINBOURG Il est long de 1040 mètres et la largeur est comprise entre 13 mètres à 16 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 24 avril 2018 sous le numéro 67 03 18 0290 AC Nat 1040

L'accès au circuit : Autoroute A4 Sortie 45 SAVERNE/D16/STEINBOURG/Direction Aérodrome/D83

6.7. TABLEAU D’AFFICHAGE

Le tableau d’affichage sera situé au niveau de la pré-grille, au dos de la buvette verte. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l’ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

6.8. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par les chargés des relations avec les concurrents dans un local de la direction de course. Il est également possible de contacter l’organisation avant et pendant la compétition au numéro de téléphone suivant : 06.31.72.57.58

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

7.1. ESSAIS

7.1.2. ESSAIS CHRONOMETRES

le 24 août 2019 à partir de **8 h 30 ou 9 h 00 (selon le nombre)**

Les essais chronométrés se dérouleront sur 4 tours chronométrés, chaque série se terminera dès qu’une voiture aura effectué 4 tours chronométrés

7.2. BRIEFING ORAL

Le briefing oral *aura lieu sous le chapiteau VIP à proximité de la direction de course 15 mn après la fin de la séance d’essais chronométrés. Seule la présence des pilotes est autorisée. Tenue correcte exigée.*

7.3. COURSE

Manche qualificative 1^{ère}

le 24 août 2019 A partir de 13H

Manche qualificative 2^{ème}

le 24 août 2019 Fin des épreuves au plus tard 19H30

Manche qualificative 3^{ème}

le 25 août 2019 A partir de 8H30

Demi-finales

le 25 août 2019 A partir de 13H

Finales

le 25 août 2019 **Fin du meeting 18H30**

Les manches qualificatives se dérouleront sur 5 tours.

Les demi-finales se dérouleront sur 6 tours.

Les finales se dérouleront sur 7 tours.

7.3.1. La pole position est fixée à gauche

7.6. PARC FERME FINAL

A l’arrivée des demi-finales et des finales, toutes les voitures sont, dès le baisser du drapeau, placées sous le régime du parc fermé. Le Directeur de course et /ou le Collège des Commissaires Sportifs pourra placer en parc fermé les voitures de leur choix.

Les voitures restent en régime de parc fermé 30 minutes à compter de l’affichage du classement officiel provisoire. Le non respect de cette règle entraînera la disqualification du contrevenant

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Le classement officiel provisoire sera affiché 15mn maximum après la fin de chaque finale. Il deviendra définitif 30mn après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des commissaires sportifs

ARTICLE 10. PRIX

10.2. PRIX EN ESPECES

Les prix suivants seront distribués par l'organisateur technique pour un total de 5940€.
Les mêmes prix seront attribués aux 5 premiers de chaque catégorie.

1 ^{er}	200€
2 ^{ème}	150€
3 ^{ème}	125€
4 ^{ème}	100€
5 ^{ème}	85€

10.3. COUPES

Une coupe sera remise aux 3 premiers à la fin de chaque finale.

ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 6 + départ

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 type ABC de 9 kg soit 12

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 18 + 3 au départ

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges oui

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent

11.3P. Pollution et propreté du parc pilote

Une zone de tri des déchets est aménagée à la sortie du parc pilote A. Deux sacs de couleurs différentes vous seront distribués lors du contrôle administratif, un pour le plastique et l'autre pour les déchets divers. Un container à verre sera également en place ainsi qu'un fût pour les hydrocarbures.

Les concurrents doivent obligatoirement déposer leurs déchets et leurs produits polluants (huile, hydrocarbures, pièces mécaniques diverses...) dans les containers respectifs. Ils ne doivent en aucun cas les laisser sur leur emplacement sous peine d'amende, conformément à la réglementation générale AUTO CROSS et SPRINT CAR

Pour rappel : des contrôles dans le parc seront régulièrement effectué par l'organisateur durant tout le week end

